

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 16 décembre 2014**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 16 décembre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ (arrivé à 21h25 - point 1.1 de l'ordre du jour), M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, M. DENEUX, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. DACCORD, M. PIEDNOIR, M. MEIGNAN, M. GUÉDON (arrivé à 20h55 - point 1.1 de l'ordre du jour), M. BACHELOT, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT (arrivé à 21h25 - point 1.1 de l'ordre du jour).

Etaient absents et représentés : Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, Mme LEMOINE, Mme BRESTEAUX, M. POINTEAU (procuration à M. DENEUX, M. HOUTIN, M. MERCIER, Mme GERBOIN, M. DACCORD, M. MEIGNAN).

Etaient excusés : M. NOURI, Mme SUBILEAU, Mme RENAUDIER.

Secrétaire de séance : M. GIRAUD.

---

**DATE DE CONVOCATION : mardi 9 décembre 2014**

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	41
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	6
	<u>47</u> (jusqu'à 20h55)
<u>VOTANTS</u>	<u>50</u> (à partir de 21h25 - Point 1.1 de l'ordre du jour)

M. Philippe Henry ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Mme LAINÉ donne procuration à M. DENEUX,
- Mme LEDROIT donne procuration à M. HOUTIN,
- Mme LERESTE donne procuration à M. MERCIER,
- Mme LEMOINE donne procuration à Mme GERBOIN.
- Mme BRESTEAUX donne procuration à M. DACCORD.
- M. POINTEAU donne procuration à M. MEIGNAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. GIRAUD est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2015
  - 1.1.1 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget principal.*
  - 1.1.2 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe "lotissements industriels".*
  - 1.1.3 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe Leader - COT.*
  - 1.1.4 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe Déchets.*
- 1.2 Tarifs 2015 de la "redevance incitative" et déchèterie.
- 1.3 Règlement de facturation de la REOM 2015.
- 1.4 Révision des tarifs au titre de l'année 2015.
- 1.5 Décisions modificatives budgétaires.

### 2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 FCATR 2014-2016
  - 2.1.1 - *Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Demande de subvention par la commune de Longuefuye - Création d'une liaison douce rue du Lavoir.*
  - 2.1.2 - *Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) - Volet C "Lecture Publique" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice.*
- 2.2 Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) - Validation du programme d'actions - Signature de la convention avec l'État et la Région.

### 3. PERSONNEL

- 3.1 Participation de la Collectivité à la Prévoyance.

#### **4. AFFAIRES FONCIÈRES**

- 4.1 Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain le long de la voie verte à Azé en vue de sa cession à Madame Lucienne ORY.
- 4.2 Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain le long de la voie verte à Azé en vue de sa cession à Monsieur et Madame Stéphane VIOT.

#### **5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



##### **1. AFFAIRES FINANCIÈRES**

###### **QUESTION 1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Avant de céder la parole à Monsieur SAULNIER, Vice-Président en charge du budget, Monsieur HENRY rappelle le contexte perturbé dans lequel a été élaboré ce DOB.

Notre Communauté de Communes connaît une situation économique difficile avec notamment la fermeture des entreprises SIFFDA et SINIAT. L'entreprise ARFÉO connaît également une situation très préoccupante, étant en attente de projets de reprise, mais aucune offre n'ayant été formalisée à ce jour.

Il conviendra d'accompagner le plus possible les salariés amenés à perdre leur emploi à l'échelle du territoire.

Les secteurs du bâtiment, des BTP et du commerce subissent également un ralentissement significatif.

Le secteur économique en général connaît donc une période perturbée, qui ne laisse pas présager de retournement de situation dans les mois à venir.

L'orientation prioritaire restera l'accompagnement au développement des entreprises et à l'attractivité du territoire, avec notamment la construction d'un nouveau bâtiment logistique pour la Société V&B, qui devrait voir le jour en août ou septembre prochain, et l'arrivée à la fin du deuxième trimestre de l'entreprise Allo Diagnostic avec une cinquantaine de collaborateurs.

Il conviendra également d'aider les secteurs du bâtiment et des travaux publics en continuant à investir.

Il souligne que dans le cadre de l'environnement législatif, les Collectivités vont être amenées à voir leurs dotations d'État diminuer, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, afin de contribuer à la réduction des déficits publics.

Il convient donc de continuer à être attentif aux charges d'exploitation et de fonctionnement (de très gros efforts de mutualisation ont été faits en ce sens au sein de notre collectivité), d'être prudent dans la conduite de nos politiques publiques, tout en maintenant une capacité à investir.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Vincent SAULNIER pour la présentation des éléments détaillés du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

- se reporter au powerpoint en annexe -

Monsieur GUÉDON rejoint la séance à 20h55.

Monsieur HENRY fait part de l'enjeu que constitue de déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble des 24 communes pour le désenclavement de notre territoire.

Monsieur BACHELOT se dit surpris que le secteur agricole n'ait pas été ciblé dans le Plan de Mandat 2014-2020.

Monsieur SAULNIER répond qu'en effet peu d'actions directes sont mises en place à l'échelle du territoire, car le secteur rural n'est pas dans notre champ de compétences direct.

Monsieur SAULNIER rappelle néanmoins l'accompagnement dans le cadre de la maîtrise de l'énergie des exploitations laitières sur le Pays de Château-Gontier, visant à diminuer les consommations d'électricité dans les salles de traite, par la réalisation de diagnostic énergétique en vue d'installer des équipements de maîtrise de l'énergie (récupérateurs de chaleur ou des pré-refroidisseurs).

Monsieur HENRY rappelle également l'enjeu de préservation de l'outil de production et des surfaces agricoles, dans le cadre de l'aménagement du territoire et notamment du SCOT.

Messieurs GUILAUMÉ et AUBERT rejoignent la séance à 21h25.

Monsieur FORVEILLE craint que la somme de 3 M€ prévue pour la déconstruction et reconstruction de la salle des sports route de Laval soit insuffisante, sachant que ce type de bâtiment doit contenir de l'amiante. En effet, en parallèle le montant prévu pour le projet de construction d'une nouvelle salle au Pressoiras s'élève à 2,5 M €.

Monsieur SAULNIER rappelle qu'un certain nombre de subventions sont attendues, malgré le désengagement de l'État, mais prend acte de cette observation quant à la prévision, et confirme que les toitures devront être traitées dans le cadre de la présence d'amiante.

Monsieur PIEDNOIR s'interroge sur la mise en place du transport en commun qui va générer un déficit estimé à 350 000 €. Il estime que les communes rurales ont été oubliées ; notamment, lors de la fermeture de la piscine pendant deux ans, ce sont les communes qui ont été mises à contribution pour financer le transport des enfants.

De plus, en ces temps de diminution des dotations de fonctionnement, 350 000 € de prévision de déficit budgétaire ne sont pas à négliger ; cette somme pourrait bénéficier à d'autres investissements.

Un travail a par ailleurs été fait avec le Conseil Général afin que des demi-journées supplémentaires d'utilisation du Petit Pégase soient mises en place pour les communes rurales. Le diagnostic préalable avait également démontré que l'essentiel des déplacements était effectué sur l'agglomération, liés à la mobilité pour le travail et à la mobilité Azé / Saint-Fort.

Monsieur SAULNIER rappelle également le principe du service intégré unifié et d'équité entre l'agglomération et l'ensemble du territoire rural. L'objectif était qu'avec un ticket unique, négocié à 1 € au lieu de 2 € avec le Conseil Général, l'on soit en mesure de venir d'une commune rurale par le réseau du Petit Pégase, et avec ce même billet utiliser le réseau de transport urbain.

Monsieur SAULNIER rappelle que le marché a été lancé et s'est avéré infructueux par deux fois. Monsieur PRIOUX doit prendre contact avec les opérateurs potentiels pour connaître la tendance générale du marché transport, la collectivité devant malgré tout faire preuve de prudence quant à l'approche financière de ce dossier.

Monsieur PRIOUX précise que deux grands groupes n'ont pas répondu à l'appel d'offres, et que la Ville de Mayenne a rencontré la même problématique. Il espère qu'ils répondront au prochain appel d'offre qui sera lancé en 2015.

Monsieur HENRY rappelle que la question de la mobilité est une problématique de notre territoire, et qu'il conviendra de faire en sorte de rentrer dans l'enveloppe prévue à cet effet. Au regard du contexte économique tendu, il ne saurait être question de lever une quelconque fiscalité sur les entreprises pour financer un service dont elles ne bénéficieraient pas, notamment dans le cadre des 3x8.

Monsieur FORVEILLE informe qu'un certain nombre de communes mettent en place des mutualisations, notamment en matière d'accueil de loisirs de leurs enfants, ce qui engendre une prise en charge des transports par les communes, et se demande s'il n'y aurait pas lieu de les intégrer dans ce schéma de mobilité.

Monsieur SAULNIER répond que suite aux négociations engagées avec le Conseil Général, ce dernier a déjà consenti un effort substantiel et qu'il n'était pas inenvisageable d'avoir un mini bus le mercredi après-midi dans le cadre du Petit Pégase.

**QUESTION 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget principal**

Délibération n° CC - 091 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter au document ci-joint -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2015.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

DÉCISION : Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

**QUESTION 1.1.2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 092 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

**QUESTION 1.1.3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe Leader - COT**

Délibération n° CC - 093 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe Leader - COT.

DÉCISION : Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe "Leader -COT".

**QUESTION 1.1.4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Budget annexe Déchets**

Délibération n° CC - 094 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe Déchets.

DÉCISION : Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 du budget annexe "Déchets".

**QUESTION 1.2 - Tarifs 2015 de la "redevance incitative" et déchèterie**

Délibération n° CC - 095 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un "Règlement de Facturation".

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de deux parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

Il est proposé :

- le maintien des tarifs de l'abonnement et du service rendu tel qu'appliqué en 2014 pour l'ensemble des usagers ;
  - le maintien des taux de remise Trilogic et du bonus exceptionnel.
- *Se reporter au tableau des tarifs REOM et déchèterie joints à l'exposé en annexe 1 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs de la REOM et déchèterie, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.3 - Règlement de facturation de la REOM 2015**

Délibération n° CC - 096 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un "Règlement de facturation".



Il est proposé d'ajouter aux paragraphes "5.1. - La redevance des particuliers" et "5.2. - La redevance des professionnels", l'article suivant : "La Communauté de Communes se réserve en cas d'erreur manifeste et/ou répétée de tri et de non-conformité du contenu des bacs emballages, la possibilité de les collecter en Ordures Ménagères et d'en adopter la tarification.

*Un bac emballage collecté en Ordures Ménagères est alors facturé sur la base d'une levée d'un bac gris de 340 litres."*

- Se reporter au règlement de facturation joint à l'exposé en annexe 2 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter le règlement de facturation de la REOM tel que présenté ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 1.4 - Révision des tarifs au titre de l'année 2015**

Délibération n° CC - 097 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une révision des tarifs :

- Annexe 3 de l'exposé : Médiathèque,
- Annexe 3 de l'exposé : Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Annexe 3 de l'exposé : Matériel de camping,
- Annexe 3 de l'exposé : Port de Plaisance,
- Annexe 3 de l'exposé : Sports-PLAS,
- Annexe 3 de l'exposé : Piscine,
- Annexe 3 de l'exposé : Animations Jeunesse communautaire,
- Annexe 3 de l'exposé : Locations de salles,
- Annexe 3 de l'exposé : Révision des loyers.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels que présentés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.5 - Décisions modificatives budgétaires**

Délibération n° CC - 098 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 4 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **2. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **QUESTION 2.1 - FCATR 2014-2016**

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

*Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :*

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

**QUESTION 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Demande de subvention par la commune de Longuefuye - Création d'une liaison douce rue du Lavoir**

Madame DOUMEAU ne prend pas part au vote.

Délibération n° CC - 099 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

**EXPOSÉ** : La commune de Longuefuye sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 5 du FAD "Mobilités", pour le financement de son projet de création d'une liaison douce rue du Lavoir.

Ce projet s'inscrit dans le plan pluri annuel des créations de voies douces de la commune pour les 10 ans à venir.

La création de la voie douce le long de la rue du Lavoir permet la liaison avec la commune de Gennes-sur-Glaize par le chemin rural de la Saint-Martin, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées.

La rue du Lavoir, aux accotements instables, est utilisée par tous types de véhicules, et notamment par des engins agricoles de grande largeur. Il est donc nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des PMR par la création d'un espace protégé, la chaussée, ne disposant pas de trottoirs, étant étroite et les accotements enherbés peu praticables.

En effet, cette rue est un axe de liaison entre le centre bourg et le lotissement des Carrefours située au sud-ouest du bourg. Elle est régulièrement empruntée par des familles à pied pour rejoindre le centre du bourg, ainsi que par les enfants scolarisés se rendant à l'arrêt de bus au centre bourg.

La création de cette voie douce sera réalisée en deux phases, le coût prévisionnel total des travaux étant estimé à 20 218,33 € HT :

- 1<sup>ère</sup> phase (2<sup>ème</sup> semestre 2014) : de la rue des Tilleuls à la rue des Carrefours, pour un montant de 7 408,33 € HT ;

- 2<sup>ème</sup> phase (2018 / 2020) : de la rue des Carrefours à la rue de la Saint-Martin, pour un montant de 12 810,00 € HT.

La commune de Longuefuye sollicite donc l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 5 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage plafonnée au montant de 30 000 €, subventions déduites (plafonnement des aides à 80 % des dépenses hors taxes).

	DÉPENSES			RECETTES	
	1 <sup>ère</sup> phase	2 <sup>ème</sup> phase		1 <sup>ère</sup> phase	2 <sup>ème</sup> phase
Installation de chantier	450,00 €	450,00 €	FCATR - FAD	3 704,00 €	6 405,00 €
Décassement sur 15 cm	540,00 €	558,00 €	Autofinancement	3 704,33 €	6 405,00 €
Fourniture et pose bordures P1	1 937,00 €	2 604,00 €			
Réalisation allée piétonne	1 722,00 €	2 790,00 €			
Fourniture et pose de terre végétale	1 398,00 €	1 680,00 €			
Fourniture, pose pavés	404,33 €				
Réalisation haie paysagère	693,00 €	1 287,00 €			
Réalisation engazonnement	264,00 €				
Busage fossé		3 441,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>7 408,33 €</b>	<b>12 810,00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>7 408,33 €</b>	<b>12 810,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 218,33 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 218,33 €</b>	

La subvention, d'un montant total de 10 109 €, pourra être débloquée au prorata de la réalisation des phases de travaux, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> phase : 3 704,00 €
- 2<sup>ème</sup> phase : 6 405,00 €

Il est précisé que la Collectivité se réservera le droit de solliciter auprès de la commune de Longuefuye le remboursement de la subvention attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, en cas de non réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase, la condition d'interconnexion extra urbaine n'étant plus respectée.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 5 du FAD, d'une subvention totale de 10 109,00 €, à la commune de Longuefuye, au titre de son projet de création d'une liaison douce rue du Lavoir, répartie comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> phase de travaux : 3 704,00 €
  - 2<sup>ème</sup> phase de travaux : 6 405,00 €
- ✓ préciser que la Collectivité se réservera le droit de solliciter auprès de la commune de Longuefuye le remboursement de la subvention attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, en cas de non réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase, la condition d'interconnexion extra urbaine n'étant plus respectée.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame DOUMEAU précise que la 1<sup>ère</sup> phase de ces travaux est déjà réalisée, et que la commune de Longuefuye s'engage à rembourser la subvention relative à cette 1<sup>ère</sup> phase si la 2<sup>ème</sup> phase de travaux n'était pas réalisée.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Madame DOUMEAU remercie l'assemblée au nom de la commune de Longuefuye.

**QUESTION 2.1.2 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) - Volet C "Lecture Publique" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice**

Monsieur AUBERT ne prend pas part au débat ni au vote.

Délibération n° CC - 100 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Saint-Sulpice sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Saint-Sulpice :

$$238 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 368,90 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Saint-Sulpice d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Sulpice, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de 368,90 €, à la commune de Saint-Sulpice, au titre de l'opération "Lecture publique".
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Sulpice, subventions déduites, sur présentation de factures.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.2 - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) - Validation du programme d'actions - Signature de la convention avec l'État et la Région**

Délibération n° CC - 101 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Au regard de la fragilité de la reprise économique, la Communauté de Communes a décidé d'amplifier ses efforts budgétaires en faveur de l'économie pour préparer et consolider la sortie de crise.

L'objectif est de pouvoir dynamiser l'économie locale, en favorisant notamment le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services, et ce par la mise en place d'une ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

L'ORAC est une opération collective de redynamisation du tissu commercial, artisanal et de services, conduite dans le cadre d'un programme concerté associant tous les partenaires concernés : l'État, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, dans le but de consolider les petites entreprises existantes.

Les objectifs sont les suivants :

- conforter l'économie de proximité non délocalisable,
- moderniser, développer et pérenniser les entreprises commerciales, artisanales et de services, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions des modes de consommation et de distribution, dans le cadre d'une démarche de développement durable, afin de promouvoir notamment l'efficacité énergétique et l'éco responsabilité dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique,
- contribuer à une réflexion sur une meilleure répartition spatiale des activités et des services, une plus grande adéquation entre l'offre et la demande, afin d'améliorer l'attractivité des territoires concernés,
- inciter les partenaires locaux à définir et mettre en œuvre les actions d'accompagnement nécessaires à la revitalisation pérenne des zones géographiques concernées.

Par délibération n° CC-056-2011 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de candidature ORAC, qui a ensuite été déposé en novembre 2011 auprès de la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*).

Après accusé réception du dossier complet le 19 juin 2012, la décision d'attribution de subvention du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme est intervenue le 24 février 2014.

Il s'agit ainsi de soutenir l'effort d'investissement des entreprises du Pays, par l'attribution d'aides financières<sup>1</sup> pour des investissements individuels<sup>2</sup>, avec en parallèle la mise en place d'opérations collectives de promotion, de communication, de conseil et de formation.

<sup>1</sup> Fonds État (FISAC), Région des Pays de la Loire et Communauté de Communes.

<sup>2</sup> pour environ 35 dossiers avec une moyenne de 10 000 € de subvention par dossier.

Les fonds mobilisés sont les suivants :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Assistance technique	30 000,00 €	ÉTAT (FISAC)	4 500,00 €	15,00 %
		Région	10 500,00 €	35,00 %
		Chambres consulaires	7 500,00 €	25,00 %
		C <sup>té</sup> de Communes	7 500,00 €	25,00 %
<b>Sous-total Action n°1</b>	<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>	

Déclit Union commerciale	9 308,00 €	ÉTAT (FISAC)	2 164,00 €	12,50 %
Campagne d'information et de communication	8 000,00 €	Région	6 500,00 €	37,50 %
		C <sup>té</sup> de Communes	4 322,00 €	25,00 %
		Chambres consulaires	4 322,00 €	25,00 %
<b>Sous-total Action n°2</b>	<b>17 308,00 €</b>		<b>17 308,00 €</b>	

Investissements de modernisation des entreprises	1 193 333,00 €	ÉTAT (FISAC)	75 000,00 €	30 %
		RÉGION	183 000,00 €	
		C <sup>té</sup> de Communes	100 000,00 €	
		Entreprises	835 333,00 €	70 %
<b>Sous-total Action n°3</b>	<b>1 193 333,00 €</b>		<b>1 193 333,00 €</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>1 240 641,00 €</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>1 240 641,00 €</b>	
--------------	-----------------------	----------------	-----------------------	--

*- Projet de convention ORAC présenté en annexe 5 de l'exposé -*

La mise en œuvre de ce programme sera assurée par la Communauté de Communes (organisme relais), assisté d'un Comité de Pilotage et d'une équipe opérationnelle (C<sup>té</sup> de Communes et Chambres consulaires).

Le rôle des intervenants techniques ainsi que la nature et la durée de leurs prestations, feront l'objet d'une convention particulière.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur le programme ORAC du Pays de Château-Gontier tel que présenté ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'État et la Région des Pays de la Loire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur HENRY précise que les secteurs concernés sont ceux relevant du Ministère chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et des professions libérales, à savoir :

- l'artisanat, à l'exclusion des entreprises et des activités inéligibles aux aides publiques nationales et européennes ;
- le commerce de détail, y compris les cafés et restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ;
- les services aux personnes et aux entreprises, à l'exclusion des entreprises de transports de marchandises.



Sont exclues :

- les activités de commerce de gros ;
- les professions libérales, y compris les auto-écoles, les courtiers d'assurance, les agences immobilières et les loueurs de fond ;
- les professions de santé, y compris les pharmaciens, les ambulanciers ;
- les activités liées au tourisme, telles que les campings, les restaurants gastronomiques, les hôtels et les hôtels-restaurants.

**Les entreprises éligibles :**

- inscrites au répertoire CMA ou CCI ;
- le siège social ou le lieu de réalisation des investissements est situé sur le territoire ;
- autonomes, c'est à dire non détenues à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une autre entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises (*exclusion des sociétés de fait, les SCI, y compris SCI familiales sans apports de fonds extérieurs et loueurs de fond*) ;
- justifiant d'une activité avec un compte de bilan et résultats de 12 mois ;
- en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs selon le dernier exercice clôturé, et en situation régulière vis à vis de leurs obligations sociales et fiscales ;
- avec un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 M€ ;
- surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- ayant réalisé une formation d'une durée minimale de 3 jours, en lien avec le projet ;
- priorité aux entreprises de moins de 10 salariés.

**Les investissements éligibles :**

- biens ou équipements neufs, structurants, stratégiques s'inscrivant dans un projet global de modernisation et de développement durable ;
- modernisation des locaux d'activités (vitrines et équipements professionnels inclus), y compris ceux liés à la protection de l'environnement (ex : investissements favorisant les économies d'énergie, tri et recyclage des déchets, économies d'eau ...) ;
- véhicules de tournée et leur aménagement ;
- équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ;
- aménagements relatifs à l'accessibilité.

Sont exclus :

- les investissements de simple renouvellement des biens ou équipements obsolètes ou amortis ;
- le petit matériel d'une valeur unitaire inférieure à 1 500 € ;
- les investissements d'entretien normal des locaux d'activités ;
- les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail, même si l'option d'achat in fine est prévue ;
- le matériel d'occasion ou reconditionné ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- le matériel roulant banalisé, sans aménagement spécifique et sans usage professionnel unique ;
- les investissements immatériels ;
- l'auto-prestation (main d'œuvre et matériaux, y compris ceux achetés à l'extérieur).

Monsieur HENRY précise que les crédits alloués sont très inférieurs à ceux qui étaient attendus, mais permettront cependant aux artisans et commerçants d'engager des travaux dans le cadre de ce premier volet.

Monsieur SAULNIER précise par ailleurs que le Conseiller en Énergie Partagé du GAL Sud-Mayenne se tient à disposition des artisans et commerçants qui auraient un projet dans le cadre du développement durable. Des économies d'énergies substantielles peuvent être réalisées dans ce domaine. Un certain nombre d'actions pourront également converger vers le prochain programme Leader, en lien avec l'ORAC.

Monsieur HENRY ajoute que malgré le montant important alloué à ce premier volet ORAC, celui-ci ne sera sans doute pas suffisant pour répondre aux besoins, et il estime donc important qu'un deuxième volet ORAC soit constitué.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **3. PERSONNEL**

#### **QUESTION 3.1 - Participation de la Collectivité à la Prévoyance**

Délibération n° CC - 102 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Depuis la parution du décret 2011-1474 du 10 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement à la cotisation sociale complémentaire de leurs agents, tant en santé qu'en prévoyance. Ce décret définit les modalités d'application des dispositions prévues par les articles 9 et 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et 88-1 et 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

La prévoyance est un contrat d'assurance individuel permettant aux agents territoriaux de percevoir des prestations sous forme d'indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident de la vie privée supérieure à 3 mois. En effet, les fonctionnaires perdent la moitié de leur salaire après 3 mois de maladie ordinaire.

Dans ce cadre, des travaux ont été menés sur le dossier de la prévoyance avec les représentants du personnel et des élus du Comité Technique Paritaire. Le dossier a fait l'objet d'un débat lors du dernier Comité Technique Paritaire de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le 20 novembre 2014. Les Comités Techniques Paritaires ont émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé que la Collectivité participe financièrement aux cotisations sociales pour la prévoyance de ses agents, dans les conditions suivantes :

### **1 - Montant de la participation financière :**

Le montant de la participation financière serait de 7,50 € bruts pour les agents titulaires (régime CNRACL) et de 8,50 € bruts pour les autres agents relevant du régime général, permettant ainsi une participation nette mensuelle avoisinant les 7 € nets pour chaque agent.

La cotisation personnelle de l'agent étant un pourcentage du salaire brut, il n'est pas souhaité de faire de distinction entre catégorie hiérarchique ou indice de rémunération. De plus, et ce dans le souci de permettre l'accès à ce type d'assurance pour la très grande majorité des agents et notamment pour les rémunérations les plus faibles (agents à temps non complet), il est proposé de ne pas proratiser ce montant en fonction du temps de travail. Toutefois, le montant de la participation ne pourra pas être supérieur au montant payé par l'agent.

### **2 - Procédure :**

Il est proposé de retenir la labellisation, permettant ainsi aux agents de choisir leur opérateur et leur niveau de garantie.

### **3 - Versement de la participation :**

La participation peut être versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Dans le cas où la participation est versée à l'organisme, celui-ci doit tenir une comptabilité permettant de retracer l'utilisation des participations et produire annuellement les pièces justificatives faisant apparaître sur les appels à cotisation ou de prime le montant total de la cotisation, ainsi que le montant de l'aide versée.

Il est proposé de verser directement à l'agent la participation (mention sur le bulletin de salaire) et de privilégier le prélèvement du montant de la cotisation prévoyance sur le salaire (comme cela est fait actuellement). L'assureur devra adresser, au Service Ressources Humaines, un état mensuel des cotisations à prélever.

### **4 - Les bénéficiaires de l'aide à la prévoyance :**

Juridiquement, les agents titulaires, non titulaires de droit public ou de droit privé (apprentis, contrats aidés) peuvent bénéficier de l'aide versée par l'employeur.

Il est proposé que tous les agents puissent accéder à ce dispositif sauf pour les agents ne remplissant pas une condition d'emploi > à 6 mois.

### **5 - Adhésion des agents :**

L'adhésion des agents est facultative.

## **6 - Coût budgétaire :**

En fonction de tous les éléments décrits plus haut, le cout budgétaire est évalué à près de 14 800 € pour la Communauté de Communes, si tous les agents adhèrent.

- Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 6 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la participation de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- ✓ se prononcer sur le versement d'une participation mensuelle de 7,50 € brut aux agents titulaires (régime CNRACL) et 8,50 € brut aux agents relevant du régime général, sans proratisation du temps de travail, à tout agent ayant une condition d'emploi d'au moins 6 mois et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- ✓ précise que la participation ne pourra pas être supérieure au montant payé par l'agent.

Monsieur FORVEILLE précise que la commune de Loigné-sur-Mayenne ne participe pas aujourd'hui à la couverture de prévoyance de ses agents, mais pense cependant le proposer à son Conseil Municipal dans les mois à venir.

Il estime qu'il conviendrait que les communes du Pays s'alignent sur le montant proposé par la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **4. AFFAIRES FONCIÈRES**

### **QUESTION 4.1 - Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain le long de la voie verte à Azé en vue de sa cession à Madame Lucienne ORY**

Délibération n° CC - 103 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : L'aménagement de la voie verte sur la commune d'Azé est désormais achevé.

Madame Lucienne ORY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 297, d'une superficie de 828 m<sup>2</sup>, située à Azé rue du Lieutenant Morillon en bordure de ladite voie verte, a souhaité acquérir un délaissé de terrain d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>, en vue de procéder à l'alignement de la clôture existante.

Ce délaissé de terrain est issu de la parcelle cadastrée section AN n° 360, d'une superficie totale de 34 a 64 ca, propriété de la Communauté de Communes et emprise de la voie verte.

*- Se reporter aux plans joints à l'exposé en annexe 7 -*

Il est proposé de céder ce délaissé de terrain à Madame Lucienne ORY moyennant la somme de 2 € H.T. le m<sup>2</sup>, l'acquéreur étant assujéti à la TVA du fait du zonage du terrain au PLU.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 30 juin 2014.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Madame ORY.

Cette aliénation implique préalablement le déclassement et la désaffectation de cette parcelle de terrain issue du domaine public, celle-ci ne présentant pas d'intérêt public, ne desservant aucune habitation et n'ayant pas vocation à assurer la circulation.

Il est par ailleurs précisé que cette cession reste conditionnée à l'achèvement par Monsieur et Madame ORY des travaux de la maison d'habitation en cours de construction sur la parcelle cadastrée AN n° 297.

PROPOSITION :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 123-2, L 123-3, L 141-2 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242, modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Communauté de Communes n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Vu le plan de bornage réalisé par le Cabinet Harry Langevin, Géomètre-Expert à Château-Gontier ;

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 30 juin 2014 ;

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Madame Lucienne ORY, au prix de 2 € H.T. le m<sup>2</sup>, l'acquéreur étant assujetti à la TVA du fait du zonage du terrain au PLU ;

Considérant que la cession de la parcelle déclassée reste conditionnée à l'achèvement par Monsieur et Madame ORY des travaux de la maison d'habitation en cours de construction sur la parcelle cadastrée AN n° 297 ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière de Château-Gontier ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Communauté de Communes à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de la parcelle cadastrée section AN n° 360p, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Azé, conformément au plan ci-joint ;
- ✓ céder à Madame Lucienne ORY la parcelle déclassée, cadastrée section AN n° 360p, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € H.T. le m<sup>2</sup>, l'acquéreur étant assujetti à la TVA du fait du zonage du terrain au PLU ; sous réserve de l'achèvement par Monsieur et Madame ORY des travaux de la maison d'habitation en cours de construction sur la parcelle cadastrée AN n° 297 ;
- ✓ précise que les frais de bornage et de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 4.2 - Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain le long de la voie verte à Azé en vue de sa cession à Monsieur et Madame Stéphane VIOT**

Délibération n° CC - 104 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : L'aménagement de la voie verte sur la commune d'Azé est désormais achevé.

Monsieur et Madame Stéphane VIOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n° 410, d'une superficie totale de 2 ha 14 a 18 ca, située sur la commune d'Azé en bordure de ladite voie verte, ont souhaité acquérir une bande de terrain d'environ 576 m<sup>2</sup> afin de créer une voie d'accès à leur terrain dont ils souhaitent aménager une partie en parcelles constructibles.

Cette bande de terrain est issue de la parcelle cadastrée section AN n° 113, d'une superficie totale de 64 a 47 ca, propriété de la Communauté de Communes et emprise de la voie verte.

- Se reporter aux plans joints à l'exposé en annexe 8 -

Il est proposé de céder cette bande de terrain à Monsieur et Madame Stéphane VIOT moyennant le prix principal de 2 € le m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage définira la superficie réelle du terrain à céder.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 9 septembre 2014.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame VIOT.

Cette aliénation implique préalablement le déclassement et la désaffectation de cette parcelle de terrain issue du domaine public, celle-ci ne présentant pas d'intérêt public, ne desservant aucune habitation et n'ayant pas vocation à assurer la circulation.

Il est par ailleurs précisé que cette cession reste conditionnée à l'obtention par Monsieur et Madame VIOT des autorisations d'urbanisme nécessaires à la viabilisation et la vente des lots issus de sa parcelle cadastrée AO n° 410.

PROPOSITION :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 123-2, L 123-3, L 141-2 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242, modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Communauté de Communes n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que le bornage de la parcelle déclassée sera réalisé par un Géomètre-Expert afin d'en définir la superficie réelle ;

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 9 septembre 2014 ;

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur et Madame Stéphane VIOT, au prix principal de 2 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que la cession de la parcelle déclassée reste conditionnée à l'obtention par Monsieur et Madame VIOT des autorisations d'urbanisme nécessaires à la viabilisation et la vente des lots issus de sa parcelle cadastrée AO n° 410 ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière de Château-Gontier ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Communauté de Communes à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de la parcelle cadastrée section AN n° 113p, d'une superficie d'environ 576 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Azé, conformément au plan au bornage qui sera réalisé par un géomètre-expert ;
- ✓ céder à Monsieur et Madame Stéphane VIOT la parcelle déclassée, cadastrée section AN n° 113p, d'une superficie d'environ 576 m<sup>2</sup>, au prix principal de 2 € le m<sup>2</sup> ; sous réserve de l'obtention par Monsieur et Madame VIOT des autorisations d'urbanisme nécessaires à la viabilisation et la vente des lots issus de sa parcelle cadastrée AO n° 410.



- ✓ précise que les frais de bornage et de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Arrêté n° 318 / 2014 : Nomination de régisseurs et abrogation d'arrêtés pour la régie de recettes PLAS.

Arrêté n° 319 / 2014 : Nomination de régisseurs et abrogation d'arrêtés pour la régie d'avance PLAS.

Arrêté n° 320 / 2014 : Nomination de régisseurs et abrogation d'arrêtés pour la régie d'avance École des Sports.

Arrêté n° 324 / 2014 : Vente d'un orgue du Conservatoire à la Paroisse Saint-Jean Baptiste.

### **QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

#### **Bureau du lundi 17 novembre**

Délibération n° B-118-2014 : Schéma Départemental de l'Enseignement des Pratiques et de l'Éducation Artistique - Signature de la convention de partenariat liant le Conseil Général de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2014.

Délibération n° B-119-2014 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-120-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-121-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-122-2014 : Attribution d'une subvention au Roller-Skating de Marigné-Peuton s'inscrivant dans le cadre du Fonds communautaire "Aide aux premiers secours" au titre de la Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) dispensée par l'association "Aux Secours".

Délibération n° B-123-2014 : 17<sup>ème</sup> édition du Festival des Bouts de Ficelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre du Fonds de Soutien au Développement des Musiques Actuelles.

#### **Bureau du lundi 1<sup>er</sup> décembre**

Délibération n° B-124-2014 : Proposition de tarifs pour les concerts Tutte Voci (Avril 2015)

Délibération n° B-125-2014 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-126-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-127-2014 : Annulation de dossiers dans le cadre de l'OPAH 2009-2013

Délibération n° B-128-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-129-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des Économies d'énergie dans les salles de traite

Délibération n° B-130-2014 : Signature de conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation d'ateliers "habiletés parentales parents d'adolescents"

Délibération n° B-131-2014 : Attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'association "Bandes Dessinées au Pays de Château-Gontier" (BDPCG), destinée à couvrir le déficit résultant de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival de la Bande Dessinée

### **QUESTION 5.3 - Questions diverses**

Monsieur GUÉDON fait part de la mise à l'honneur de la Communauté de Communes qui a reçu ce soir, pour la construction de sa Médiathèque, le Grand Prix Départemental du Cadre de Vie décerné par le CAUE 53, à l'unanimité des membres du Jury, et ce parmi 90 participants.

La commune de Peuton a également reçu un prix pour la réalisation exemplaire de sa halle.

Monsieur HENRY estime que ce Grand Prix récompense tous les efforts fournis dans le cadre de cette réalisation, et tient à ce titre à remercier la CAUE et le Conseil Général.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant abordée, Monsieur le Président lève la séance à 22h40, en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.